



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026



Sommaire

Introduction

I- Le contexte macroéconomique 2026

II- Le projet de Loi de Finances 2026

III- Le budget vert des collectivités

3.1 L'annexe environnementale

IV- Rétrospective : bilan financier Soullans 2025

4.1 Des activités au service de la population en adéquation avec l'attractivité de la commune

4.2 La gestion des services

4.3 La situation financière de la commune

4.4 La charge de la dette

4.5 La fiscalité

4.6 L'impact des budgets annexes sur le budget principal

4.7 Le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)

V- Prospective : orientations budgétaires 2026

5.1 Les objectifs et orientations générales

5.2 Les principales actions

5.3 Le budget principal

5.3.1 Les charges à caractère général

5.3.2 Les charges de personnel

5.3.3 Les produits des services et des domaines

5.3.4 Les impôts et taxes et la fiscalité locale

5.3.5 Les dotations de la commune

5.3.6 L'endettement

VI- Budgets annexes

Introduction

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative au sein des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités à mettre en œuvre, les engagements pluriannuels envisagés, les choix en matière de gestion de la dette et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. Selon l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Préalable obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations 2025 permet de :

- ✓ Exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte de la Loi de Finances à venir pour 2025 ainsi que de la trajectoire des dépenses publiques prévue par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027,
- ✓ Communiquer les tendances concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- ✓ Présenter les orientations stratégiques de la ville, notamment en matière de dépenses de fonctionnement et de programmation pluriannuelle des investissements.

Cet exercice d'orientations budgétaires intervient une nouvelle fois dans un contexte porteur de multiples incertitudes économiques, sociales et environnementales rendant les prévisions difficiles à opérer.

Le rapport d'orientation budgétaire présentera donc successivement :

- > quelques éléments macroéconomiques et orientations issus du projet de Loi de Finances de 2026 qui intéressent les collectivités locales ainsi que le contexte dans lequel elles se situent ;
- > des informations sur les principales orientations de nos dépenses et recettes à venir ;
- > des éléments d'analyse financière rétrospective et prospective ;
- > des éléments d'information sur les postes essentiels du budget 2026 en recettes et en dépenses ;
- > des informations sur les budgets annexes.

L'année 2026 revêt un caractère particulier puisqu'elle sera marquée par le renouvellement du conseil municipal lors des élections du mois de mars. Cette échéance impose une **gestion prudente, neutre et responsable**, garantissant la continuité du service public tout en laissant à la future équipe municipale la capacité de définir ses propres priorités.

I – Le contexte macroéconomique 2026

Croissance mondiale

- Le PIB mondial devrait croître modérément, entre **2,6 % et 3,1 %**, selon différents organismes : 2,6 % à 2,7 % selon la Banque mondiale et **3,0 % selon Wells Fargo**.
- L'**OCDE** table sur **3,3 % en 2025 et 2026**, avec toutefois un ralentissement en 2026.

Facteurs structurels et risques

- L'économie mondiale se transforme via l'**IA**, la **fragmentation des chaînes logistiques** et les tensions géopolitiques.
- Les principaux risques incluent la **protectionnisme**, l'**endettement élevé** et des **chocs climatiques/fiscaux**.

Inflation et politique monétaire

- L'inflation globale continue de reculer, passant à environ **2,6–3,1 % en 2026**, selon des estimations de l'UNCTAD, la Banque mondiale et la BCE.
- Plusieurs banques centrales (Fed, BCE, Banque d'Angleterre, Norges Bank) ont enclenché un cycle de **ralentissement**, avec des baisses attendues, notamment aux États-Unis vers **3 %** d'ici fin 2026.

États-Unis

La croissance du PIB américain est estimée entre **1,8 % et 2,6 %** (2,6 % selon Goldman Sachs).

L'inflation devrait se situer autour de **2,8–3,2 %**, et la Fed amorcer des réductions progressives des taux en 2026.

Zone euro

- Le PIB devrait augmenter de **1,1 % à 1,4 %**, avec une inflation autour de **1,6–2,6 %**, selon KPMG, Allianz, AP News et la BCE.
- La BCE maintient ses taux à un niveau « neutre » (~2 %), sans nouvelles baisses prévues en 2026.

France

- La croissance du PIB est attendue autour de **+0,9 % en 2026**, modestement au-dessus de 2025 (≈ +0,7 %).
- L'inflation devrait ralentir à **1,3 %**, le chômage augmenter légèrement, et le déficit public rester élevé (~4,9 % du PIB).

Autres grandes économies

- **Chine** : croissance modeste aux alentours de **4,4–4,8 %**, en recul par rapport aux années antérieures.
- **Inde** : croissance robuste, estimée à **6,4–6,8 %**.
- **Japon** : croissance faible, entre **0,7 % et 1,1 %**.

Énergie et matières premières

- Le prix moyen du **Brent** sera d'environ **55–56 USD/b** en 2026.
- Le **gaz naturel (Henry Hub)** évoluera autour de **3,5–3,8 USD/MMBtu**.
- En Europe, le gaz **TTF** devrait osciller entre **10 et 12 USD/MMBtu**.

En résumé : 2026 s'annonce comme une année de croissance modérée, d'inflation en détente, avec des politiques monétaires stagflantes, un rebond énergétique en cours, et une dynamique contrastée selon les zones, avec l'IA, les tensions géopolitiques et le commerce mondial comme clés d'évolution.

II – Le projet de Loi de Finances 2026

Le **23 janvier 2026**, les deux **motions de censure** déposées en réaction à l'usage de l'**article 49.3** ont été rejetées. En conséquence, la partie « **recettes** » du **budget 2026** est considérée comme adoptée sans vote par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture. Le Premier ministre a ensuite de nouveau utilisé l'article 49.3 pour faire adopter la partie « **dépenses** », puis **l'ensemble du budget**.

Présenté au Conseil des ministres le **14 octobre 2025**, le projet de loi de finances avait été **rejeté en première lecture par l'Assemblée nationale** le 21 novembre 2025 sur son volet recettes. Le **Sénat l'avait adopté avec modifications** le 15 décembre 2025, mais la **commission mixte paritaire** réunie le 19 décembre n'était pas parvenue à un accord. Une **loi de finances spéciale** a donc été définitivement adoptée le 23 décembre 2025 pour assurer la continuité budgétaire.

Le débat en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale avait repris le **13 janvier 2026**, avant d'être suspendu par le gouvernement le 16 janvier. Le **19 janvier**, le Premier ministre a engagé la responsabilité du gouvernement sur le texte via l'article 49.3 pour la partie recettes, entraînant le dépôt, le **20 janvier**, de deux motions de censure par des députés de plusieurs groupes politiques, finalement rejetées le 23 janvier.

Le projet du gouvernement

Le gouvernement ambitionne de redresser les comptes publics par :

- **des hausses de recettes fiscales**, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés à hauteur de 6,5 milliards d'euros (Md€) et par la suppression de 23 niches fiscales pour un gain d'environ 5 Md€ (la France en compte actuellement 474 pour un coût total de 85 Md€) ;
- **une baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale**, qui représente deux tiers de l'effort budgétaire total.

Le gouvernement table en 2026 sur des prévisions de croissance de 1% (après 0,7% en 2025) et d'inflation de 1,3% (contre 1,1% cette année). Il projette de **ramener le déficit public à 4,7% du PIB en 2026** (après 5,4% en 2025 et 5,8% en 2024) et sous les 3% en 2029. La part de la **dette publique** atteindrait **quasiment 118% du PIB** (+2 points par rapport à 2025).

Les mesures concernant les particuliers

Le PLF 2026 prévoit de **geler le barème de l'impôt sur le revenu**. D'ordinaire, ce barème est indexé sur l'inflation.

La contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR), introduite par la [loi de finances pour 2025](#), est reconduite en 2026 afin que les quelque 24 000 foyers les plus aisés (dont le revenu annuel dépasse 250 000 euros pour un célibataire et 500 000 euros pour un couple) soient imposés à un taux moyen minimum de 20%.

Une **nouvelle taxe sur le patrimoine financier, visant les actifs des sociétés dites "holdings"**, est instaurée pour faire échec aux stratégies de contournement de l'impôt. Les actifs affectés à une activité professionnelle ne seront pas concernés.

Le gouvernement prévoit de **remplacer l'abattement actuel de 10% sur les pensions de retraite**, qui bénéficie principalement aux retraités imposables, par un **abattement forfaitaire de 2 000 € pour un célibataire et de 4 000 € pour un couple**. Pour le gouvernement, cette réforme permettra "de mettre à contribution les retraités les plus aisés" et de rendre "le dispositif plus favorable" pour les petits retraités.

La réduction d'impôt pour frais de scolarité dans le secondaire et le supérieur est supprimée, de même que l'exemption d'impôt sur les indemnités journalières pour affection longue durée (ALD).

L'article 23 revoit la fiscalité sur les tabacs et **instaure une nouvelle taxe sur les liquides de vapotage** pour cigarettes électroniques.

Concernant **le logement**, la réduction d'impôt sur le revenu "Madelin" ou "IR-PME" est modernisée. En 2026, les aides à la rénovation énergétique MaPrimeRénov' resteront recentrées sur les logements prioritaires, comme c'est déjà le cas depuis fin septembre 2025.

Le dispositif dit "Coluche" est assoupli : le plafond des dons aux associations venant en aide aux plus démunis ouvrant droit à une réduction d'impôt de 75% est porté à 2 000 € par an, contre 1 000 € aujourd'hui.

Les mesures touchant les entreprises

La surtaxe exceptionnelle sur les bénéfices des 400 plus grandes entreprises, instaurée en 2025, **est prolongée** en 2026 mais est divisée par deux. Sont concernés les grands groupes dont le chiffre d'affaires réalisé en France atteint ou dépasse 1 Md€ et qui sont redevables de l'impôt sur les sociétés.

Pour alléger les impôts de production des petites et moyennes entreprises (PME) et de taille intermédiaire (ETI), le PLF prévoit de reprendre la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), jusqu'à son extinction totale en 2028.

La réforme du seuil de franchise de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), envisagée en 2025, est revue : le seuil de droit commun est relevé à 37 500 € de chiffre d'affaires annuel afin de répondre aux difficultés rencontrées par les auto-entrepreneurs. Pour les travaux immobiliers, le seuil spécifique de 25 000 € fixé par la [loi de finances](#) pour 2025 est maintenu.

Afin de lutter contre la concurrence déloyale de grandes plateformes, notamment chinoises (comme Shein ou Temu), une **taxe de 2 € sur les petits colis** (de moins de 150 €) destinés aux particuliers **et provenant de l'étranger** (hors UE) est instituée. Cette taxe s'appliquera dans l'attente d'un dispositif devant intervenir au niveau européen à l'automne 2026.

Un **recentrage de certaines aides de l'État aux entreprises** (économie attendue de plus de 1,5 Md€) et du compte personnel de formation sont aussi annoncés.

Dans la continuité du PLF 2025, plusieurs dispositions en faveur des agriculteurs sont reconduites (déduction pour épargne de précaution, crédit d'impôt en faveur du bio...).

La maîtrise des dépenses de l'État

Le projet de loi prévoit de **ralentir la hausse des dépenses publiques**, pour diminuer leur part dans le PIB. En 2026, les **dépenses de l'État s'élèveront à près de 501 Md€**, soit +10,5 Md€ par rapport à 2025 (au sein du périmètre de dépenses de l'État).

Les moyens consacrés aux "priorités de la Nation" seront augmentés. **Le budget de "Défense" atteindra 57,1 Md€**. Il bénéficiera d'un effort de 6,7 Md€, soit plus que l'évolution prévue par [la dernière loi de programmation militaire](#), pour poursuivre la modernisation des armées et le financement des investissements jugés nécessaires dans le contexte international. 830 postes supplémentaires sont programmés.

Les autres ministères régaliens disposeront aussi d'un budget en hausse (+0,6 Md€ pour l'Intérieur et +0,2 Md€ pour la Justice) et d'effectifs supplémentaires (+1 600

postes chacun), notamment pour lutter contre la criminalité organisée et le narcotrafic, dans le prolongement de la [loi du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic](#).

Les budgets de l'Éducation nationale et la recherche croîtront, pour leur part, de 0,4 Md€, en particulier pour financer la réforme du recrutement et de la formation initiale des enseignants et la création d'environ 8 820 postes ainsi que pour poursuivre les mesures déjà engagées dans le cadre de la [loi de programmation de la recherche 2021-2030](#).

De même, les crédits relevant du ministère de la transition écologique progresseront afin de poursuivre la décarbonation de l'économie.

La dépense sera maîtrisée sur les autres crédits ministériels, notamment par une rationalisation des interventions de l'État avec la suppression des doublons. Une **réduction de 3 000 emplois** est prévue (caisses de sécurité sociale comprises et hors réforme de la formation initiale des professeurs).

La participation des collectivités à l'effort de redressement

Les collectivités locales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public. En parallèle, le poids des normes sera réduit afin de redonner le pouvoir d'agir aux élus.

Les collectivités les plus exposées financièrement à la conjoncture et au vieillissement démographique seront accompagnées, avec en particulier la mobilisation du fonds de sauvegarde pour un montant trois fois supérieur par rapport à 2024 à destination des départements les plus fragiles. L'accompagnement des collectivités faisant face à des événements climatiques d'ampleur sera également augmenté et simplifié.

La version de l'Assemblée nationale

L'Assemblée nationale n'a réussi en 40 jours qu'à examiner la partie "recettes" du budget, avant de la rejeter à la quasi-unanimité des députés (une seule voix pour). Elle a en grande partie réécrit et complété ce volet "recettes". [Le gel du barème de l'impôt sur le revenu](#) a été supprimé, **l'abattement de 10% sur les pensions de retraite a été maintenu**. Plusieurs mesures de défiscalisation ont été votées : totalité des heures supplémentaires...

La réduction d'impôt pour frais de scolarité et la défiscalisation des indemnités journalières pour ALD ont été rétablies. La contribution différentielle sur les hauts revenus a été prolongée jusqu'à ce que le déficit soit inférieur à 3%. Une mesure introduite par le gouvernement est venue, [dans le cadre des héritages, mieux prendre en compte les familles recomposées](#).

Sur le sujet du verdissement des véhicules, un [amendement du gouvernement](#) a supprimé la prolongation d'une année, jusqu'à fin 2028, de la trajectoire de hausse du malus CO2 fixée dans le cadre de la loi de finances pour 2025.

Des nombreux amendements ont porté sur les impôts des plus fortunés : [restauration de l'"exit tax" dans sa version d'avant 2019](#) ; transformation de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) en un **nouvel impôt sur la fortune improductive**, dont l'assiette ne se limiterait plus aux biens immobiliers...En revanche, l'[impôt minimum sur les très hauts patrimoines](#), dite "**taxe Zucman allégée**", proposé par le parti socialiste, a été rejeté.

Plusieurs amendements concernent le **secteur du logement** en crise, comme l'[augmentation des plafonds d'opération du prêt à taux zéro \(PTZ\)](#) ou encore la **création d'un statut de bailleur privé**, afin d'inciter fiscalement les particuliers à investir dans le logement locatif abordable. En échange, le gouvernement s'est engagé à réduire les prélèvements imposés aux bailleurs sociaux sur leurs recettes.

Sur le volet entreprises, un [amendement du gouvernement a rehaussé le taux de la taxe exceptionnelle sur les bénéfices des très grandes entreprises](#) et allégé celui applicable aux ETI (pour un rendement attendu de 6 Md€ contre 4 Md€ dans le texte initial). Les députés ont, de leur côté, créé [une taxe sur les bénéfices des multinationales](#), **doublé le taux de la taxe sur les services numériques dite taxe "Gafam"** (de 3 à 6%). Une [taxe exceptionnelle sur les "superdividendes"](#) a été introduite. La taxe sur les rachats d'action des grandes entreprises a été alourdie. [L'impôt sur les sociétés pour les PME a été allégé](#). L'avantage fiscal "pacte Dutreil", appliqué aux transmissions d'entreprises familiales, a été davantage encadré. Le **crédit d'impôt recherche** a été amendé : [conditionnement du CIR au maintien de l'emploi en France pendant dix ans](#), [nouveau crédit d'impôt innovation pour l'intelligence artificielle \(CII-IA\)](#)...

Des mesures fiscales en soutien aux agriculteurs ont été ajoutées au texte : nouveau crédit d'impôt d'accompagnement à la transmission des exploitations...

Concernant les taxes, la taxe de 2 € sur les petits colis en provenance de l'étranger a été [précisée par le gouvernement](#) : la taxe sera payée par "le tuyau de la TVA" et non plus par celui des "droits de douane". Les députés ont voté de multiples amendements en matière de TVA, comme un **taux réduit à 5,5% pour les abonnements d'électricité**.

La version du Sénat

Les sénateurs ont adopté la partie "recettes" puis la partie "dépenses" et nettement remanié le budget. Selon le ministre délégué aux comptes publics, David Amiel, **le texte adopté par le Sénat porterait le déficit public à 5,3 % du PIB** pour 2026, soit 0,4 points de plus que dans la version du [gouvernement](#) (12 milliards d'euros de plus).

Les sénateurs ont maintenu le gel du barème de l'impôt tel que prévu par le PLF initial. Avec l'avis favorable du [gouvernement](#), [ils ont toutefois réindexé sur l'inflation la première tranche du barème \(taux de 11%\)](#) afin de permettre à 200 000 foyers aux revenus modestes de ne pas devenir imposables l'an prochain. Ils ont reconduit l'exonération fiscale et sociale sur les pourboires jusqu'en 2026 (contre jusqu'en 2028 par les députés). La fiscalisation des indemnités journalières pour ALD, que souhaite l'exécutif, a été réduite de moitié (exonération de 50%). **L'abattement actuel de 10%**

pour les retraités a été maintenu, mais avec un plafond abaissé à 3 000 euros (au lieu de 4 399 euros par foyer fiscal aujourd'hui), pour cibler les retraités les plus aisés.

Comme à l'Assemblée nationale, le champ de la **nouvelle taxe sur les "holdings"** a été limité aux actifs immobiliers et aux biens dits somptuaires (yachts, voitures de sport...). Le taux de la taxe a été relevé de 2% à 20% afin d'en faire un véritable outil anti-optimisation. **L'IFI a été remplacé par une "contribution des hauts patrimoines" et réformé : son assiette a été modifiée et son seuil d'entrée doublé (de 1,3 million à 2,57 millions d'euros)** pour exclure les ménages du fait de la flambée des prix de l'immobilier.

Sur le **volet entreprises**, les sénateurs ont notamment refusé de reconduire en 2026 la taxe exceptionnelle sur les bénéfices des très grandes entreprises. Ils ont supprimé, comme les députés, la révision du régime de la **franchise en base de TVA pour les auto-entrepreneurs**. Ce régime est donc rétabli dans sa version en vigueur avant le 1er mars 2025, comme le prévoit d'ailleurs une loi du 3 novembre 2025. Le crédit d'impôt pour la recherche collaborative (CICO) et le crédit d'impôt pour investissement en faveur de l'industrie verte (C3IV) ont été prorogés de 3 ans.

De nombreux amendements sur la TVA ont été votés. **La nouvelle taxe de 2 euros sur les petits colis extra-européens a été relevée à 5 euros**. La taxe sur les produits de vapotage a été rejetée, comme à l'Assemblée nationale. La taxe sur la consommation de gaz a été rehaussée, tandis que celle sur l'électricité abaissée pour que le pays soit moins dépendant énergiquement.

Le volet consacré aux **finances des collectivités locales** a été largement amendé : suppression du retour à une dotation de fonctionnement régional et des réductions d'assiette du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), extension de la "dotation élu local" conformément à la proposition de loi sur le statut de l'élu local... La liaison entre les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière a été supprimée, afin que les communes puissent augmenter le premier sans pénaliser les propriétaires résidant à l'année sur leur territoire. Un amendement, travaillé avec Régions de France, permettra aux régions **d'augmenter jusqu'à 80 € le tarif plafond de la taxe sur les cartes grises** (certificats d'immatriculation). L'expérimentation de la recentralisation du financement du revenu de solidarité active (RSA) a été prolongée jusqu'à fin 2031 (au lieu de 2026).

Sur la **partie "dépenses"** non examinée par l'Assemblée nationale, **le Sénat entend diminuer largement les dépenses publiques**, tout en préservant les missions régaliennes. Il a augmenté les crédits du service civique pour accueillir environ 130 000 jeunes en 2026 et ceux dédiés aux équipements sportifs. Le prélèvement sur les bailleurs HLM a été réduit de 400 millions d'euros pour soutenir la production de logements sociaux. Les sénateurs ont maintenu mais modifié le statut du bailleur privé, introduit à l'Assemblée nationale, prévoyant un mécanisme d'amortissement des biens acquis en vue d'une location nue. Les sénateurs ont adopté une mesure pour abaisser le taux unique des plus-values immobilières à 9% à compter de 2027, au lieu de 19% actuellement. Le taux serait porté à 18% pour les cessions intervenant après au moins 2 ans de détention du bien.

Des amendements du gouvernement ont majoré les crédits de la mission outre-mer, notamment pour financer les infrastructures en Nouvelle-Calédonie. Les crédits pour l'hébergement d'urgence ont de même été augmentés (+85 millions d'euros).

Dans le cadre de la mission "solidarité, insertion, égalité des chances", l'article 79 du PLF qui vise à ne plus prendre en compte l'AAH dans le calcul de la prime d'activité a été supprimé.

Un amendement, adopté contre l'avis du gouvernement, a instauré le principe du **non-remplacement d'un agent public de l'État sur deux partant à la retraite hors Éducation nationale et ministères régaliens**. Un autre amendement a porté le **délai de carence d'un à trois jours en cas d'arrêt maladie** dans la seule fonction publique d'État.

Concernant la mission "travail, emploi", le Sénat a renforcé les aides pour l'embauche d'apprentis, ainsi que les crédits dédiés à l'insertion par l'activité économique. L'aide forfaitaire de 500 € aux apprentis souhaitant passer le permis de conduire, que le gouvernement envisage de supprimer, a été rétablie. L'expérimentation "Territoires zéro chômeur de longue durée" a été prolongée de six mois, jusqu'à fin 2026.

Lors du vote des crédits de la mission "écologie et développement durable", le **"fonds Barnier"** consacré à la prévention des risques naturels majeurs a été renforcé. Un **fonds "érosion côtière"** a été créé, doté de 20 millions d'euros. Les dépenses des opérateurs de la transition écologique ont été diminuées.

En matière de recherche, les crédits des universités ont été majorés pour faire face à leurs charges de personnel, de même que ceux alloués à l'Institut national du cancer, en vue de mettre en place le registre national des cancers, créé par une loi du 30 juin 2025.

De nombreux amendements ont porté sur la mission "relations avec les collectivités locales". L'article 74 fusionnant les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL), d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de politique de la ville (DPV) au sein d'un nouveau fonds d'intervention territorial (FIT) a été supprimé. Par amendement, le gouvernement a proposé d'attribuer aux maires une prime de 500 euros, conformément aux engagements pris par le Premier ministre.

La hausse de 13% des crédits de la Défense a largement été approuvée. Ceux de l'aide médicale d'État ont été réduits de 200 millions d'euros, contre l'avis du gouvernement.

La partie "recettes" adoptée en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale (49.3)

Les motions de censure déposées à la suite du recours au 49.3 ont été rejetées par les députés. **La partie "recettes" du projet de loi de finances**, dans sa version finale élaborée par le gouvernement, est donc considérée **adoptée sans vote**.

Plusieurs amendements qui avaient été votés par les parlementaires au cours de l'examen du texte ont été retenus par le gouvernement. Des ajustements techniques ont également été intégrés pour tenir compte de la non-adoption en 2025 du budget 2026, afin de respect **l'objectif de déficit public de 5% du PIB acté par le gouvernement** (contre 4,7% dans le texte initial et 5,3% dans la version adoptée par le Sénat). **Le déficit de l'État est ainsi chiffré à 131,9 milliards d'euros**, montant quasiment stable par rapport à 2025.

Le **total des recettes** s'élèvera à **365,5 milliards d'euros**. Le taux de prélèvements obligatoires s'établira à 43,9% du PIB.

Parmi les mesures concernant les particuliers, le gouvernement a renoncé au gel du barème de l'impôt sur le revenu, qui était prévu par le texte initial pour un gain de 1,9 Md€. **Le barème de l'impôt sur le revenu sera revalorisé en tenant compte de l'inflation, à un taux de 0,9%.**

La contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) sera prolongée, et ce jusqu'à ce que le déficit repasse sous le seuil de 3% du PIB. En revanche, le texte final ne retient pas la disposition votée par les parlementaires afin de remplacer l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) par une contribution des hauts patrimoine. Le gouvernement a par ailleurs renoncé à remplacer le plafond actuel de l'abattement de 10% sur les pensions de retraite par un abattement forfaitaire.

Le champ d'application de la nouvelle taxe sur le patrimoine financier, applicable aux actifs passifs détenus par les grandes holdings, a été **restreint**. L'imposition sur leur patrimoine financier sera soumise à des conditions plus strictes : applicabilité de l'impôt sur les sociétés, patrimoine d'une valeur minimale de 5 millions d'euros... **Cette nouvelle taxe ne s'appliquera qu'aux actifs non liés à une activité professionnelle** ("actifs non opérationnels"). La trésorerie a été exclue de l'assiette taxable, contrairement au texte initial. Les recettes attendues de cette mesure modifiée sont de 100 millions d'euros, contre 1 milliard d'euros prévus par le dispositif initial.

Le texte final prévoit également de prolonger l'exonération fiscale et sociale sur les pourboires jusqu'à fin 2028 et de maintenir l'exemption d'impôts sur les indemnités journalières pour affection longue durée (ALD) et la réduction d'impôts pour frais de scolarité.

Plusieurs taxes ont été maintenues : la taxe "petit colis" de 2 euros, l'augmentation des timbres fiscaux exigés pour une première demande ou le renouvellement d'un titre de séjour... Le gouvernement a en revanche renoncé à la création d'une nouvelle taxe sur les liquides de vapotage pour cigarettes électroniques.

Concernant les mesures touchant les entreprises, la **contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (CEBGE) sera prolongée en 2026**. Initialement prévue pour la seule année 2025, cette surtaxe devrait permettre de rapporter environ 7,5 Md€ en 2026, contre 8 Md€ l'année précédente. Elle s'appliquera aux entreprises ayant un chiffre d'affaires d'au moins 1,5 Md€, ce qui correspond à environ 300 groupes. Contrairement à 2025, les entreprises de taille intermédiaire (ETI) seront exclues de l'assiette de la surtaxe en 2026.

Le texte exclut **les biens non exclusivement affectés à l'activité professionnelle de l'allègement fiscal permis par le pacte Dutreil**. Il s'agit d'empêcher la transmission de biens personnels appartenant aux dirigeants lors de la transmission d'une entreprise familiale. Pour ce qui est des potentiels bénéficiaires du pacte Dutreil, ils devront désormais conserver les actifs reçus pendant 6 ans, au lieu de 4 actuellement, pour pouvoir obtenir cet avantage fiscal.

La version finale ne contient pas de disposition permettant d'anticiper la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Les conditions d'éligibilité au crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV) ont quant à elles été assouplies.

En matière agricole, le texte consolide le régime fiscal des indemnités et maintient la création d'un crédit d'impôt de 7,5% pour soutenir les exploitants adhérant aux coopératives d'utilisation du matériel agricole (Cuma). En revanche, la mesure relevant le plafond du crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique et le dispositif de lissage de la fiscalité lors de la cessation d'une activité agricole n'ont pas été maintenus.

Synthèse de la loi de finances pour 2026

Impact pour les collectivités

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 s'engage à poursuivre les efforts menés pour renforcer et consolider les comptes publics, conformément aux engagements européens.

Les principales mesures pour 2026 sur le projet de loi de finances initial sont les suivantes :

- FCTVA : l'assiette des dépenses éligibles est recentrée sur les seules dépenses d'investissement ce qui représente une baisse de 700 millions d'euros pour les collectivités ;
- Baisse du dispositif de financement « fonds vert » de 500 millions d'euros qui permet d'accompagner les collectivités sur les investissements liés à la transition écologique ;
- Baisse des crédits pour l'Agence National du Sport (ANS) qui est un organisme finançant les collectivités sur les investissements à caractère sportif (-150 millions d'euros) ;
- Dotations : Après trois années de légère augmentation, le Gouvernement reconduit la dotation globale de fonctionnement (DGF) à son niveau de 2025 à périmètre constant ;
- Augmentation de trois points des cotisations à la CNRACL (Caisse Nationale de retraite des Agents des Collectivités Locales) ce qui représentera un coût de 1,4 Md€ supplémentaires sur les charges de personnel des collectivités ;

- Le DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) sera reconduit en 2026 afin d'associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques. Ce dispositif consiste à prendre un pourcentage de recettes perçues par les collectivités les plus aisées afin d'alimenter un fonds de péréquation. En 2026 la part de prélèvements des collectivités contributrices est doublée passant de 10 % à 20 %.

- Création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT) : le FIT regroupera trois dotations à savoir la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). La création de ce fonds unique, dont l'attribution est confiée aux Préfets, permet de simplifier l'accès aux dotations de l'État en unifiant le cadre juridique et les procédures applicables.

L'IFER photovoltaïque (article 19). Pour rappel, "L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) a été instaurée au profit des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Elle concerne les entreprises exerçant leur activité dans les secteurs : de l'énergie, du transport ferroviaire, des télécommunications.

Cet article du PLF majore pour les centrales de production d'énergies renouvelables d'origine photovoltaïque pendant trois ans le tarif de cet impôt passant ainsi de 8,51 € à 16,05 € par kW entre 2026 et 2028. " ...Cette majoration, affectée au budget général de l'État, permettra dégager un rendement supplémentaire évalué à 50 M€ par an sur les trois prochaines années, soit un total de 150 M€".

En résumé, le PLF 2026 impose aux collectivités un effort inédit, avec des conséquences directes sur leur capacité d'investissement et leur autonomie financière. Les communes et intercommunalités « industrielles » sont les plus exposées, mais l'ensemble du bloc local devra ajuster ses stratégies budgétaires pour préserver ses marges de manœuvre. Ces mesures traduisent une volonté de contrôle strict des finances locales.

III – Le budget vert des collectivités

3.1 L'annexe environnementale

L'article 191 de la loi de finances initiale crée, pour les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants mettant en œuvre le référentiel M57, une obligation de produire un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » à leur compte financier unique à compter de l'exercice 2024. Les exigences réglementaires de cet état annexé ont été précisées par le décret du 16 juillet 2024 et son format a été fixé par l'arrêté du 23 décembre 2024.

La mise en œuvre des annexes vertes des collectivités se fera de manière progressive.

Dès l'exercice 2024, l'analyse des dépenses réelles d'investissement devra simplement évaluer leur contribution à « l'atténuation du changement climatique » (globalement, la diminution des émissions de gaz à effet de serre).

Ensuite, à compter de l'exercice 2025, elles devront également apprécier de quelle manière elles favorisent la « préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles ».

Enfin, les quatre derniers axes ne devront être retenus qu'à compter de l'exercice 2027. Ils concernent « l'adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels », la « gestion des ressources en eau », la « transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques » ainsi que la « prévention et le contrôle des pollutions de l'air et des sols ».

IV – Rétrospective : bilan financier Soullans 2025

4.1 Des activités au service de la population soullanaise en adéquation avec l'attractivité de la commune

Chiffres de l'INSEE :

Au 1^{er} janvier 2023, 4 392 habitants

Au 1^{er} janvier 2024, 4 498 habitants

Au 1^{er} janvier 2025, 4 615 habitants

Au 1^{er} janvier 2025, 4 729 habitants



Population soullanaise par tranches d'âges

En %			
Age	2010	2015	2021
0 à 14 ans	17	15	14
15 à 29 ans	13	13	12
30 à 44 ans	17	15	15
45 à 59 ans	22	22	20
60 à 74 ans	20	23	27
75 ans et plus	11	12	12
TOTAL	100 %	100%	100 %

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
Commune de SOULLANS

REGISTRE DE L'ÉTAT CIVIL
DE L'ANNÉE 2024

Nous (nom et prénoms) Roussel Jean-Pierre
Maire de la commune de SOULLANS
agent municipal délégué dans les fonctions d'officier de l'état-civil
par le maire de _____
ouvrons le présent registre destiné à l'inscription des actes
de Décès
au cours de l'année 2024

72 décès en 2025

23 naissances en 2025 dont 2 naissances sur Soullans



4.2 La gestion des services

EVOLUTION DES ACTIVITES

	La bibliothèque Municipale de Soullans Le fonds documentaire s'étoffe + 13.59 %. Augmentation nouveau inscrit + 13.68 % Augmentation adhérent actif + 6% Hausse des prêts + 4.75 % (25 465 prêts)
	Le Centre de Loisirs « La Farandole » La fréquentation continue de baisser en 2025 avec : En Périscolaire : - 1 063 heures (- 7.5 %) En Extrascolaire : - 3 963 heures (- 16.11 %) Néanmoins, une hausse de 4.19 % est à constater sur les mercredis.
	Le Camping municipal « Le Moulin Neuf » connaît un ralentissement de sa fréquentation de – 14 % en 2025, la saison 2024 faisait ressortir une hausse de la fréquentation de + 11 % ; 5 646 nuitées contre 6 504 en 2024 sur la période d'ouverture du 15 juin et 15 septembre.
	Le Restaurant scolaire Après une hausse de fréquentation entre 2022 et 2023 (+ 7 %), le restaurant scolaire a connu une baisse de fréquentation de – 5% en 2024, ainsi qu'en 2025 – 5,37%.

LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

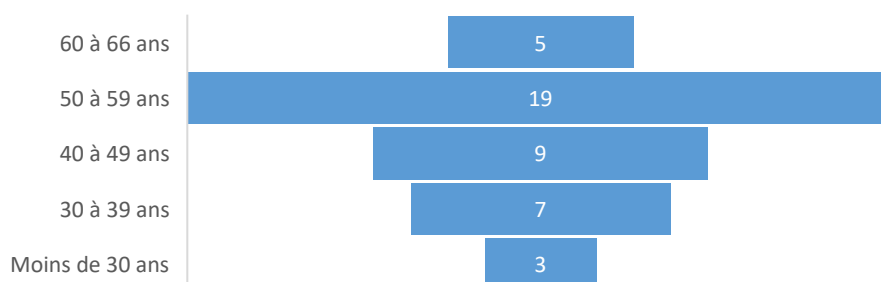
La collectivité comptait 43 agents au 31/12/2025 contre 39 à fin 2024.

Répartition par statut

	Effectif				Équivalent temps plein	
	2024		2025		2024	2025
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	Nombre
Titulaires	28	84	28	65	26,41	26,15
Contractuels	11	16	15	35	8,28	9,75
Total	39	100	43	100	34,69	35,90

Le nombre d'équivalent temps plein progresse sur 2025 du fait notamment de l'augmentation des contractuels pour le remplacement des agents en arrêt.

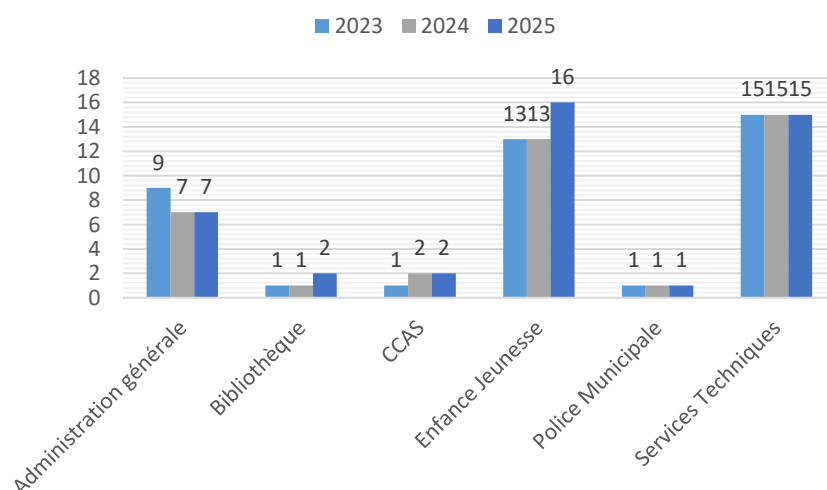
Répartition par tranches d'âge



Cette répartition montre un effectif vieillissant représentant 56 % des plus de 50 ans. La prévention du vieillissement au sein de la collectivité permettra d'agir sur le bien-être et sur les enjeux financiers sur le long terme ;

- Réduction de l'absentéisme
- Diminution des coûts de fonctionnement
- Amélioration de la qualité du travail
- Augmentation de l'efficacité des services.

Répartition par services (en nombre d'agents)



4.3 La situation financière de la commune

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2026, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la commune, au travers d'une rétrospective.

ANALYSE RETROSPECTIVE

Dépenses de Fonctionnement

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2024/2025
Total Dépenses	2 611 450 €	2 844 962 €	3 022 677 €	3 361 650 €	3 448 060 €	3 354 075 €	- 2,73 %
Dépenses réelles	2 471 111 €	2 680 113 €	2 755 950 €	2 906 634 €	3 137 494 €	3 028 555 €	- 3,47 %

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2025

011 – Charges à caractère général	24.15 %
012 – Charges de personnel	49.80 %
014 – Atténuations de produits	12.92 %
65 – Autres charges de gestion courante	10.88 %
66 – Charges financières	2.25 %
67 – Charges spécifiques	NS
Total	100 %

NS : Non Significatif

Les dépenses de fonctionnement représentent des charges réelles pour 3 028 K€ en 2025 contre 3 137 K€ en 2024 pour lesquelles on observe les variations suivantes :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) ont diminué 730 K€ en 2025 contre 859 K€ en 2024 : dommage-ouvrage en moins, électricité, prestations de services...
- Les charges de personnel (chapitre 012) progressent de + 3 ,89 % (1 507 K€ contre 1 451 K€ en 2024) sous l'effet de plusieurs facteurs :
 - de mesures externes à la collectivité décidées par l'Etat sur 2025 :
 - ❖ L'augmentation CNRACL en février 2025 + 3 % à effet au 01/01/2025

- des décisions prises par la collectivité :

- ❖ Mouvement du personnel : départ en retraite 2025 (1 administratif, 1 technique, 1 agent d'entretien des locaux), remplacement 3 agents en arrêt longue maladie
- ❖ Mise en place du CIA, augmentation IFSE certains agents

Recettes de Fonctionnement

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2024/2025
Total recettes	3 629 140 €	3 655 243 €	3 877 276 €	4 368 679 €	4 362 061 €	4 431 596 €	+ 1,59 %
Recettes réelles	3 623 213 €	3 651 596 €	3 852 384 €	4 344 293 €	4 337 411 €	4 405 071 €	+ 1,56 %

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2025

013 – Atténuations de charges	1.40 %
70 – Produits des services	6.65 %
73 – Impôts et taxes	12.58 %
731 – Fiscalité locale	56.05 %
74 – Dotations et participations	22.20 %
75 – Autres produits de gestion courante	1.12 %
76 – Produits financiers	NS
77 – Produits spécifiques	NS
Total	100 %

NS : Non Significatif

Les recettes de fonctionnement sont constituées de recettes réelles à hauteur de 4 405 K€, en augmentation par rapport à l'année précédente (4 337 K€).

- Cet accroissement intègre d'une part une baisse des recettes fiscales : les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) - 18 K€, la dotation nationale de péréquation (DNP) - 3 K€. Une baisse de fréquentation du camping - 5 K€ ainsi qu'au restaurant scolaire - 8 K€. En 2024, a eu lieu le reversement de l'excédent du budget annexe « Lotissements » au budget principal à hauteur de 240 K€.
- Et d'autre part, la compensation en recettes une hausse de + 180 K€ sur les produits liés aux impôts directs locaux, les remboursements d'indemnités journalières de + 25 K€, la compensation au titre des exonérations de la TF + 66 K€ et la compensation au titre des pertes de TFPB + 70 K€.

Résultat de la section de fonctionnement

Recettes – Dépenses (réelles et d'ordre)

Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement dans la lignée des années précédentes :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat de l'exercice	+ 1 017 690 €	+ 810 281 €	+ 854 599 €	+ 1 007 029 €	+ 914 001 €	+ 1 077 521

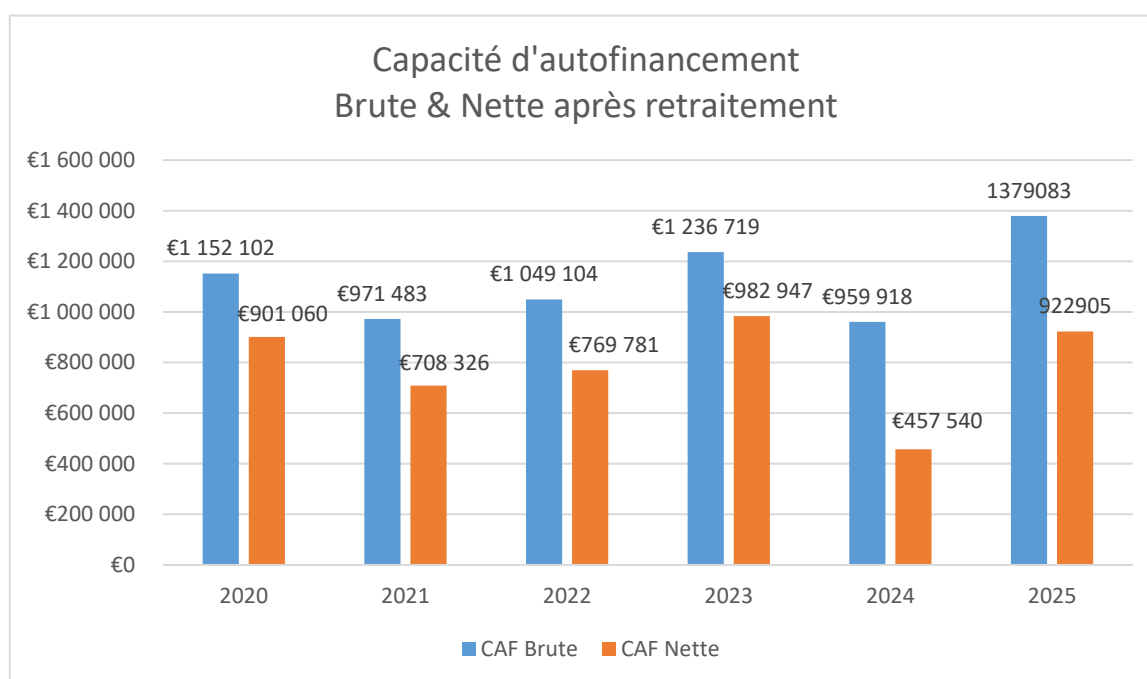
Capacité d'autofinancement (épargne brute)

La conduite d'une politique responsable et ambitieuse

La capacité d'autofinancement brute représente les ressources dégagées du fonctionnement (recettes réelles moins dépenses réelles) permettant de couvrir le remboursement en capital de la dette et de financer les équipements. Elle témoigne :

- De l'aisance de la section de fonctionnement,
- De la capacité de la collectivité à se désendetter et/ou à investir.

La CAF nette mesure l'autofinancement disponible après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.



Section d'Investissement

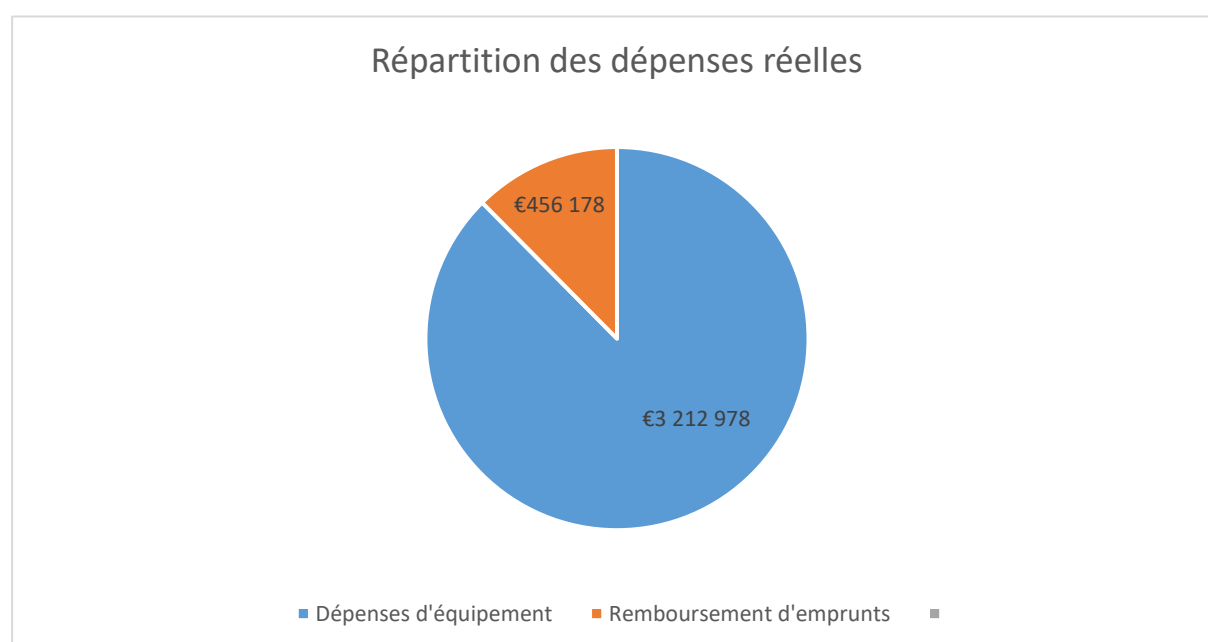
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses	1 656 943 €	1 503 213 €	2 180 276 €	2 614 196 €	5 506 907 €	3 721 642 €
Recettes	2 038 309 €	2 498 914 €	1 621 072 €	6 228 278 €	2 092 777 €	2 343 813 €
Résultat de l'exercice	+ 381 366 €	+ 995 701 €	- 559 204 €	+ 3 614 083 €	- 3 414 130 €	- 1 377 829 €

Le résultat déficitaire de la section d'investissement sur 2025 (- 1 378 K€) étant essentiellement dû aux dépenses liées à la construction du Complexe sportif, il sera à apprécier sur la période pluriannuelle 2023-2026.

Les dépenses de la section d'investissement

3 721 K€ en 2025 (contre 5 506 K€ en 2024)

Réparties en dépenses réelles pour 3 669 K€ et 52 K€ de dépenses d'ordre.



Les dépenses d'équipement représentent 3 213 K€ en 2025 contre 4 166 K€ en 2024 répartis comme suit :

Les principales réalisations 2025 :

Opération 11 Matériel/biens mobiliers : **226 169 €**
Sonorisation, tables Prévoirie, serveur caméra, œuvres, téléphonie, autolaveuses



Opération 12 Terrains/réserves foncières : **62 233 €**
Acquisition parcelles

Opération 13 Bâtiments communaux : **2 358 891 €**
Complexe Sportif



Opération 14 Aménagement du bourg : **565 684 €**
Réseau eaux pluviales, effacement réseaux, aménagement abords de la salle de sport

Les recettes de la section d'investissement

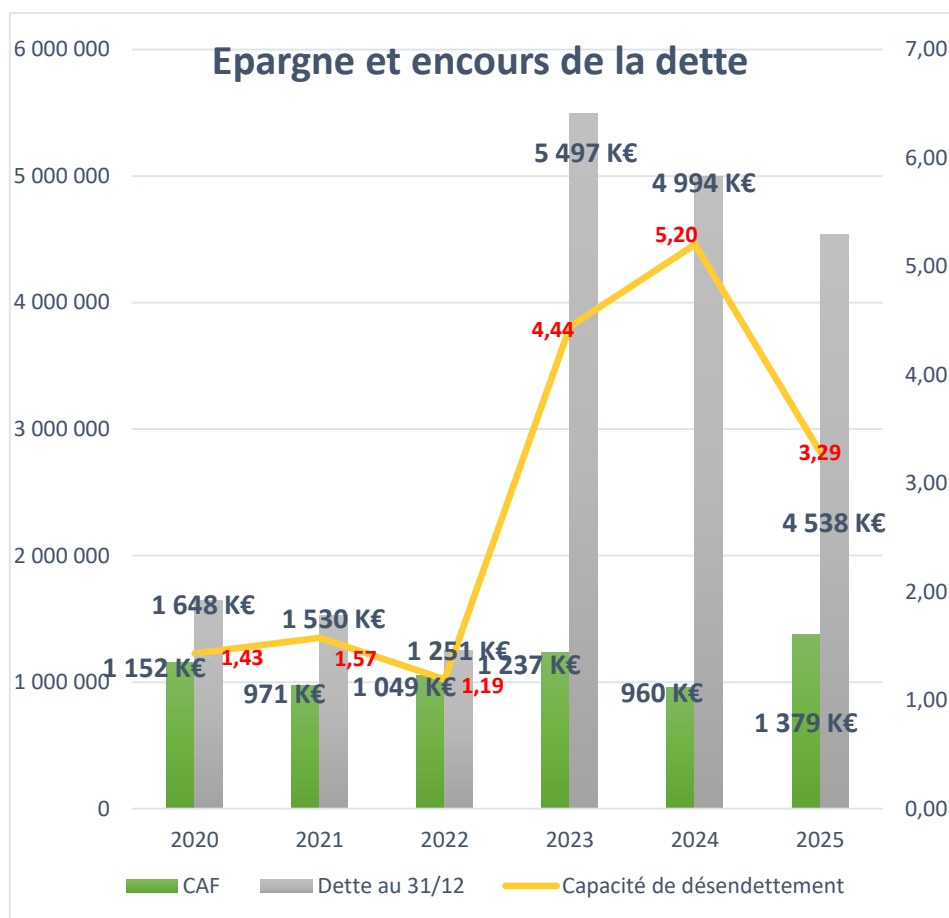
Les recettes d'investissement sont en augmentation : 2 343 K€ en 2025 contre 2 093 K€ en 2024 qui s'explique essentiellement par le reversement du FCTVA.



Budget Principal clôture 2025 **Équilibre budgétaire**

Dépenses d'investissement en €		Recettes d'investissement en €	
Dépenses d'équipement	3 212 978,14	Virement de la section de fonctionnement	1 077 520,89
Restes à réaliser	177 021,33	Subventions d'investissements reçues	255 251,00
Dépenses financières	456 177,72	Restes à réaliser (subventions à recevoir)	370 864,00
Opérations d'ordre	52 486,04	FCTVA	684 949,23
		Taxes d'aménagement	104 130,10
		Affectation excédent fonctionnement 2024	914 001,17
		Remboursement prêt Maison Médicale	34 000,00
		Opérations d'ordre	351 481,75
		Résultats antérieurs reportés d'investissement	1 152 551,04
Résultat	3 898 663,23	Résultat	4 944 748,18
Excédent d'investissement	1 046 085,95	Besoin de financement	-
Total	4 944 749,18	Total	4 944 749,18

4.4 La charge de la dette



La charge de la dette (intérêt des emprunts incluant les intérêts courus non échus) pour le budget principal ressort sur 2025 à 67 K€ contre 90 K€ en 2024.

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette est de 4 538 K€ contre 4 994 K€ en 2024.

Fin 2025, l'encours de dette représente 3.29 années de CAF alors que le seuil critique est fixé à 10 ans.

Liste des emprunts

Désignation	Capital emprunté	Date première échéance	Capital 31/12/2024	Remboursement 2025	Capital 31/12/2025	Date dernière échéance
Salle polyvalente	300 000 €	01/07/2005	10 654,00 €	10 654,00 €	- €	01/01/2025
Salle polyvalente	600 000 €	10/03/2006	40 873,97 €	40 873,97 €	- €	10/12/2025
Salle polyvalente	1 000 000 €	15/08/2007	105 263,13 €	52 631,57 €	52 631,56 €	15/08/2026
Maison Médicale	600 000 €	01/03/2015	224 346,65 €	42 748,18 €	181 598,47 €	01/12/2029
Centre de Loisirs	138 000 €	01/06/2022	103 500,00 €	11 500,00 €	92 000,00 €	01/06/2033
Acquisitions foncières 2019	400 000 €	15/04/2020	276 818,69 €	26 337,69 €	250 481,00 €	15/01/2035
Complexe Sportif	4 500 000 €	10/02/2024	4 232 947,33 €	271 432,31 €	3 961 515,02 €	10/11/2038
TOTAL			4 994 403,77 €	456 177,72 €	4 538 226,05 €	

C'est la base qui
augmente – Pas les taux

4.5 La fiscalité

Les produits évoluent chaque année par la conjugaison de plusieurs facteurs :

- La revalorisation annuelle des bases fiscales, déterminée par l'état en fonction de l'évolution entre novembre N-2 et novembre N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH),
- La revalorisation a été de + 3.40 % en 2022, + 7.1 % en 2023, de + 3.9 % en 2024, + 1.7 % en 2025
- L'attractivité de la commune sur le plan de l'habitat et de l'économie (nombre de logements présent sur notre territoire),
- Les taux votés pour mémoire en 2025 (sans augmentation depuis 2023) :
 - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 30,64 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 32,82 %
 - Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires : 20,62 %

Comparatif taux des impositions

Taux des impôts locaux	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale
Taxe Foncière Bâties TFB	30.64 %	35.10 %	37.62 %
Taxe Foncière Non-Bâties TFNB	32.82 %	44.14 %	44.20 %
Taxe d'Habitation TH	20.62 %	18.21 %	15.55 %

4.6 L'impact des budgets annexes sur le budget principal

1 - Le budget annexe "Maison Médicale"

Section fonctionnement :

Au titre de l'année 2025, la commune va verser une subvention d'équilibre au budget annexe « Maison Médicale » pour un montant de 35 K€ afin de compenser la vacance de locaux et la prise en charge de certaines dépenses (charges communes maison médicale, frais de gestion locative, charges locatives liées aux locaux vacants).

Fonctionnement en €	
Recettes réalisées	37 871 €
Dépenses réalisées	20 222 €
Résultat de l'exercice	17 649 €
Résultat antérieurs reportés	-
Investissement en €	
Recettes réalisées (excédent capitalisé)	46 663 €
Dépenses réalisées	34 000 €
Résultat de l'exercice	12 663 €
Résultats antérieurs reportés	- 36 669 €
Résultat de clôture	- 24 006 €
Résultat cumulé sans RAR	- 6 357 €
Restes à réaliser	3 704 €

Section investissement :

En 2016, la commune a versé une avance de 680 K€ au budget annexe "Maison Médicale". Cette avance est remboursée au budget principal à hauteur de 34 K€ par an.

2 - Le budget annexe "Lotissements"

L'année 2025 a été marquée par la cession de la dernière parcelle du lotissement « Les Olivettes » dédié à un bailleur social (prévision de 8 logements sociaux).

Fonctionnement en €	
Recettes réalisées	100 000 €
Dépenses réalisées	-
Résultat de l'exercice	100 000 €
Résultat antérieurs reportés	233 090 €
Investissement en €	
Recettes réalisées	-
Dépenses réalisées	-
Résultat de l'exercice	-
Résultats antérieurs reportés	- 232 855 €
Résultat de clôture	- 232 855 €
Résultat cumulé sans RAR	+ 100 235 €
Restes à réaliser	-

3 - Le budget annexe "Lotissement le Clos de la Scierie »

L'opération de commercialisation des **56 lots dont 12 logements sociaux** a été lancée courant 2025.

Il reste les écritures de stocks à réaliser au 31/12/2025. Depuis 2022, la commune a versé des avances remboursables d'un montant total cumulé de 1 330 K€.

Le résultat de clôture 2025 ressort à + 637 K€.

Fonctionnement en €	
Recettes réalisées	614 886 €
Dépenses réalisées	312 313 €
Résultat de l'exercice	302 573 €
Résultat antérieurs reportés	-
Investissement en €	
Recettes réalisées	-
Dépenses réalisées	-
Résultat de l'exercice	-
Résultats antérieurs reportés	334 558 €
Résultat de clôture	334 558 €
Résultat cumulé sans RAR	+ 637 131 €
Restes à réaliser	21 238 €

4.7 Le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)

Pour 2025, une subvention de 19 000 € a été versée au CCAS principalement dédié au repas des aînés.

Le budget ressort avec un excédent de 22 K€.

V – Prospective : orientations budgétaires Soullans 2026

5.1 Les objectifs et orientations générales

L'année 2026 étant une année électorale marquée par le renouvellement du conseil municipal, la collectivité a adopté une approche prudente dans l'élaboration de son budget investissement.

Les inscriptions budgétaires se limitent ainsi aux besoins indispensables au bon fonctionnement des services : acquisitions de petits équipements, dépenses courantes nécessaires au maintien en état des bâtiments communaux, renouvellement du parc de véhicules des services techniques, ainsi que la réalisation d'études préalables.

Dans ce contexte, les projets structurants ou nouveaux investissements ne sont pas engagés à ce stade. Leur définition et leur programmation relèveront de la future équipe municipale, qui pourra inscrire ses priorités et orientations une fois installée.

5.3 Le budget principal – Budget prévisionnel 2026

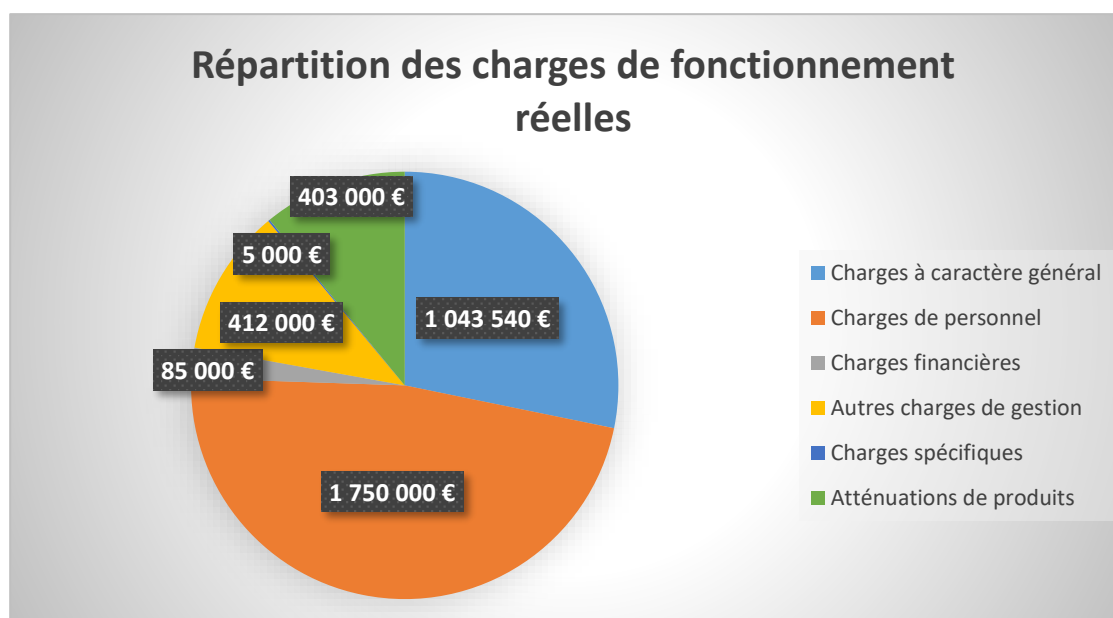
Section de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

La mise en œuvre des priorités municipales passe par l’affirmation des objectifs financiers généraux :

- Limiter l’évolution des charges de fonctionnement,
- Maîtriser la masse salariale et stabiliser les effectifs,
- Maintenir le niveau de soutien apporté aux clubs et associations,
- Consacrer les excédents budgétaires à l’investissement.

Les dépenses de fonctionnement réelles sont en progression de 3.14 % et devraient être sur le budget 2026 de 3 698 K€ (Budget 2025 – Charges réelles : 3 586 K€).



5.3.1 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général du budget prévisionnel 2026 devraient s’établir à 1 043 K€ soit une légère augmentation (+1.8 %) par rapport à 2025 (1 025 K€).

5.3.2 Les charges de personnel

Le budget prévisionnel des charges de personnel sera d’environ 1 750 K€ contre 1 670 K€ en 2025.

La prévision budgétaire prend en compte les mesures nationales qui impactent la masse salariale (augmentation des cotisations CNRACL).

Ainsi que la prise en compte des décisions prise dans le cadre de la politique de ressources humaines au sein de la collectivité (CIA, les renforts nécessaires par la mise en service du Complexe sportif).

Les autres dépenses budgétées restent stables par rapport au budget de l'année écoulée.

Les recettes de fonctionnement

5.3.3 Les produits des services et des domaines : 256 K€ contre 273 K€ au BP 2025

Les recettes liées aux produits des services seront budgétées en léger recul du budget de l'année écoulée.

5.3.4 Les impôts et taxes et la fiscalité locale : 2 862 K€ contre 2 772 K€ au BP 2025.

Suite à la Loi de Finances de 2026, l'évolution des bases étant envisagée à hauteur de 0.8 % (pour mémoire + 1.7 % l'an dernier), il est proposé de ne pas augmenter les taux pour 2026.

Compte tenu de l'état du marché immobilier et u-égard le réalisé en 2025 (90 K€) les droits de mutation seront par prudence réévalués en 2026 à la baisse (80 K€ contre 90 K€ au BP 2025).

En 2026, l'attribution de compensation devrait s'établir, comme en 2025, à 459 K€.

5.3.5 Les dotations de la commune : 787 K€ contre 776 K€ au BP 2025

La D.G.F. communale comprend la dotation forfaitaire et deux dotations de péréquation, la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.) et la Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.).

Le budget sera en principe voté après la notification par l'État des dotations ce qui permettra d'ajuster les crédits inscrits au budget.

Section d'Investissement

Les dépenses d'investissement

Le programme d'investissement 2026 devrait s'établir autour de 2 277 000 € réparti comme suit ;

Matériel biens mobiliers (Opération 11)	305 000 € (2025 : 360 000 €)
Terrains réserves foncières (Opération 12)	637 000 € (2025 : 153 000 €)
Bâtiments communaux (Opération 13)	380 000 € (2025 : 380 000 €)
Aménagement du bourg (Opération 14)	955 000 € (2025 : 575 000 €)

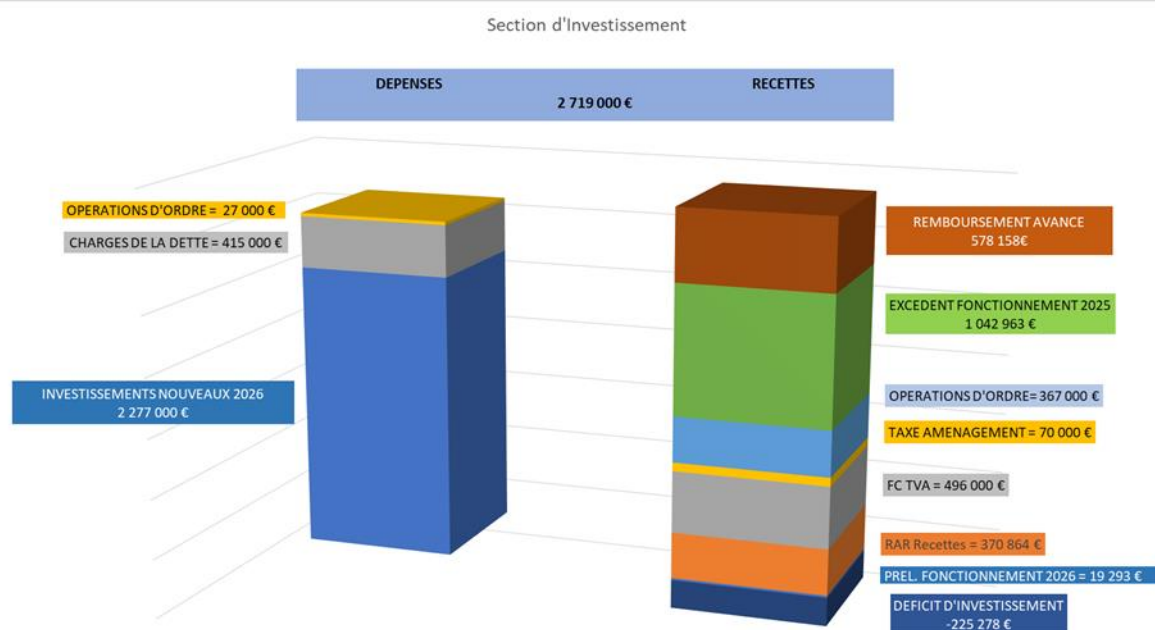
Les restes à réaliser (177 K€) sont essentiellement constitués des travaux du complexe sportif, l'extension et effacement des réseaux.

Les recettes d'investissement

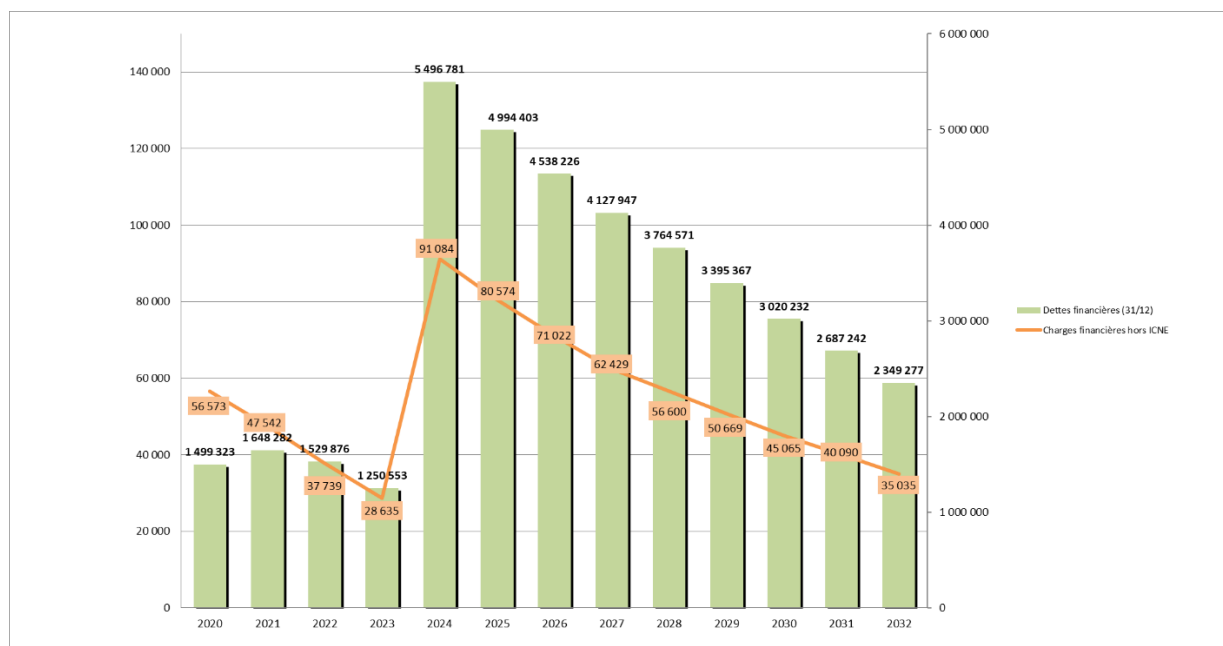
Les recettes d'investissement prévisionnels intègrent pour 2026 notamment le remboursement d'une fraction de l'avance de trésorerie consentie au budget annexe « Clos de la scierie » pour environ 540 K€.

Concernant le FCTVA le projet de loi de finances pour 2026, le taux de FCTVA en vigueur est maintenu à 16.4 %. Le budget présenté en tiendra compte.

L'équilibre budgétaire de la section investissement sera assurée sans besoin de financement.



5.3.6 L'endettement



L'encours de la dette évoluerait de 4 538 K€ à fin 2026 à 2 349 K€ fin 2032 comme le montre le graphique ci-dessus.

VI – Budgets annexes

Budget Maison Médicale

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'établir dans la lignée des années précédentes : 28 K€.

Le remboursement de l'avance au budget principal est inscrit pour : 34 K€.

Les recettes de fonctionnement devraient rester stables. Par prudence, la projection financière ne tient pas compte d'éventuelles occupations des locaux vacants.

La subvention d'équilibre du budget principal devrait s'établir à 30 K€.

Le budget prévisionnel de la section de fonctionnement devrait ressortir en suréquilibre autour de 10 K€ du fait de la subvention du budget principal.

Budget Lotissements

En 2026, le budget devrait être clôturé et l'excédent sera viré au budget principal.

Budget Lotissement « le Clos de la Scierie »

Par précaution, ne connaissant pas le rythme de commercialisation sur 2026, le budget intègre l'ensemble des prévisions budgétaires nécessaire jusqu'à la clôture du budget annexe (budget fonctionnement : 1 720 K€ – budget investissement : 1 661 K€).

A savoir l'exécution des restes à réaliser pour 21 K€, la cession de l'intégralité des lots autour de 1 389 K€ et le remboursement de l'avance de trésorerie au budget principal à hauteur de 1 330 K€.